

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES-MARITIMES PORTANT SUR L'ANNÉE 2017**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de Nice est compétente pour l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. Elle s'est réunie à 28 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2017 auprès de la commission de surendettement des Alpes-Maritimes, soit 2 974 dossiers, est de nouveau en baisse, de 7,6% par rapport à l'année 2016 (3 220 dossiers). La diminution est un peu plus prononcée qu'en région PACA (-5,1%) et qu'au niveau national (-6,7%). Il s'agit de la troisième année consécutive de baisse : -6,3% en 2015 et -12,8% en 2016. Cette tendance illustre l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement.

Avec une diminution du nombre des primo-dépôts plus rapide que celle des débiteurs qui redéposent un dossier, la proportion des redépôts par rapport à l'ensemble des demandes déposées augmente d'une année à l'autre, passant de 39,1% en 2016 à 43,4% en 2017. Ce taux est toutefois inférieur de plus de 2 points à la moyenne régionale et de plus de 3 points aux chiffres nationaux.

Les redépôts sont souvent liés aux difficultés de mise en œuvre des plans et des mesures par les débiteurs. Ils correspondent aussi à des dossiers arrivant à échéance pour lesquels les débiteurs sollicitent un nouvel examen et à des modifications dans la situation personnelle ou financière des déposants.

Recevabilité et orientation

Une très grande majorité des dossiers (89,0%) sont déclarés recevables, le solde étant constitué de dossiers incomplets en raison de l'absence de pièces nécessaires à l'instruction, non produites par les déposants, de dossiers clôturés à la demande des débiteurs et de dossiers irrecevables.

Le taux d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel (35,3%) est inférieur de 3,7 points à la moyenne régionale (39,0%) et de 1,6 point à la moyenne nationale (36,9%). Il a toutefois progressé de 2,1 points d'une année à l'autre.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

La commission s'est de nouveau efforcée de limiter les mesures provisoires, telles que les moratoires, qui peuvent conduire à un nouveau dépôt et, même si la part des mesures imposées ou recommandées immédiates n'a pas diminué en 2017, représentant 27,3% du nombre de dossiers traités contre 27,0% un an plus tôt, la proportion de suspension d'exigibilité des créances a eu tendance à diminuer. La part des plans conventionnels s'est un peu redressée, à 10,0% contre 9,1% en 2016, mais, dans le même temps, la proportion des mesures imposées ou recommandées consécutives à un échec de la phase amiable s'est contractée de 2,4 points à 11,4%. La part des PRP a poursuivi sa progression (+2,1 points en un an).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Corrélativement à un taux de redépôts limité à 43,4% en 2017, et conformément au souhait du législateur de privilégier les mesures définitives, le taux de solution pérennes s'est établi à 84,3%, en progression de 1,1 point d'une année à l'autre. Il est toutefois inférieur de 2,5 points à la moyenne régionale et de 1,4 point aux chiffres nationaux.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion de concertation annuelle avec l'ensemble des magistrats en charge du surendettement dans le département le 8/12/2017. Cette réunion a permis de présenter les statistiques de l'activité dans le département et les évolutions législatives entrant en vigueur en 2018, d'échanger sur les décisions des tribunaux et de faire un point sur l'état des stocks dans les tribunaux. De nombreux points de procédure (circuit des recours, contestations, régimes matrimoniaux et surendettement, ...) ont également été évoqués.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à la réunion plénière de la CCAPEX le 21/12/2017 : le secrétariat a présenté le circuit des recours et des contestations dans le cadre de la procédure de surendettement et les évolutions législatives entrant en vigueur en 2018. Parallèlement, il a transmis, chaque début de mois, la liste des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant une dette locative.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>14 réunions 232 personnes</i>	Animation de sessions de formation de travailleurs sociaux (dont CCAS).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>1 réunion</i>	Rencontre le 30/10/2017 avec Madame MARTINAUX, Présidente de l'UNCCAS, et deux de ses collaborateurs, pour mettre œuvre la nouvelle convention nationale

DC

		signée en juillet 2017, qui s'est traduite par l'organisation de 2 sessions de formation de travailleurs sociaux regroupant 33 personnes.
Autres parties prenantes : établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions 12 participants	Animation de 2 sessions de formation sur la procédure de surendettement, l'une auprès d'un bailleur social (Habitat 06), l'autre après de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 06).
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (Éducation nationale...)	3 réunions 50 personnes	Une réunion a eu lieu le 15/11/2017 avec un représentant du Rectorat pour mettre en œuvre les conventions nationale et régionale signées entre la Banque de France et le Ministère de l'Éducation Nationale. Une intervention a eu lieu le 4 décembre devant un groupe de 25 enseignants pour présenter le site « Mes questions d'argent ». De plus, 25 lycéens en classe de terminale ont été accueillis le 9 mars 2017 à la succursale.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement est difficile, en particulier dans les cas suivants : le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire, les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante, l'éligibilité des gérants de société de capitaux redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre.

Propriété immobilière en indivision : lorsque les débiteurs sont propriétaires en indivision, la solution pour apurer le passif reste le plus souvent la vente du bien. Or, dans certaines situations d'indivision, il est assez complexe de sortir de l'indivision (indivision avec un parent malade, âgé, ex-conjoint occupant le bien ... ne disposant pas forcément des ressources nécessaires pour racheter la part de la personne surendettée).

La demande des débiteurs d'ajouter des dettes à tous les stades de la procédure rend difficile l'élaboration de plans ou de mesures, engendre des ajournements et allonge considérablement les délais d'instruction.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Certains débiteurs, alors qu'ils ont bénéficié de mesures d'étalement de leurs dettes, parfois même avec un effacement, demandent le déblocage de leur épargne en cours de mesures. Dans un nombre non négligeable de cas, l'épargne n'a pas été déclarée dans le dossier et son montant est parfois significatif (plus de 10 000 EUR). Le dossier étant clôturé, la commission n'a plus la possibilité de faire utiliser ces sommes ou de remettre en cause la bonne foi du débiteur. Elle ne peut que refuser le déblocage.

La commission est amenée à traiter un nombre non négligeable de dossiers comportant plusieurs biens immobiliers, dont au moins une résidence secondaire, parfois détenus en indivision ou dans le cadre de montages juridiques complexes. Certains débiteurs tentent ainsi de détourner la procédure en demandant à la commission de faire de la gestion de patrimoine et non pas de traiter une situation de surendettement.

fr DC

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après avoir signé un plan, indiquant qu'ils ne sont pas en mesure de le respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

Un nombre significatif de projets de plan conventionnel de redressement sont refusés par les débiteurs au motif que les mensualités retenues par la commission sont trop élevées.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La négociation est parfois difficile dans le traitement des dossiers en ce qui concerne les taux d'intérêt : contre-proposition excessive en matière de taux de la part des créanciers, non-reprise par la commission de la contre-proposition de taux formulée par les créanciers.

Les effets de la recevabilité ne sont pas systématiquement respectés par certains créanciers, en particulier en ce qui concerne l'interruption des ATD et des prélèvements sur les comptes bancaires, ou encore par la CAF qui ne rétablit pas toujours rapidement les aides après la recevabilité d'un dossier.

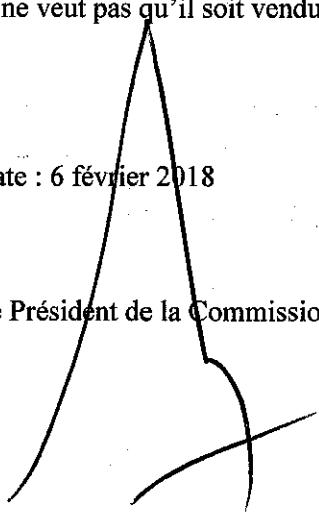
Principales difficultés rencontrées dans les relations avec les tribunaux

Les retours consécutifs à des recours ou à des contestations sont longs (plus de 12 mois dans bon nombre de cas).

Le traitement des PRP avec liquidation judiciaire est très problématique compte tenu de la raréfaction des mandataires et de leur absence de pouvoir de coercition, comme par exemple en cas de vente d'un bien immobilier détenu en indivision par un couple séparé lorsqu'un des deux membres du couple occupe le bien et ne veut pas qu'il soit vendu.

Date : 6 février 2018

Le Président de la Commission



Le Secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2 974	3 220	-7,64
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	297	328	
• dont proportion de redépôts	43,41%	39,08%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	17,17%	9,31%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2 912	3 113	-6,46
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2 731	2 886	-5,37
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	275	267	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	50,57%	52,29%	
Dossiers irrecevables (A)	222	266	-16,54
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2 770	2 959	-6,39
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1 195	1 259	-5,08
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1 575	1 700	-7,35
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1 001	1 204	-16,86
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	980	1 177	-16,74
• Accords des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	21	27	-22,22
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1 403	1 826	-23,17
Plans conventionnels conclus	289	334	-13,47
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	210	238	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	31	39	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	123	115	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	49	36	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1 114	1 492	-25,34

³ France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	36	55	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	23	30	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	16	22	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	786	987	-20,36
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	298	413	-27,85
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	223	331	-32,63
Autres sorties (E)	31	35	-11,43
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2 880	3 662	-21,35
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	5	10	-50,00
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1 493	1 811	-17,56

DC

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10,97	12,59	11,07
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	35,28	38,96	36,90
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	10,03	8,35	11,19
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	11,39	10,35	12,20
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	27,29	24,65	23,44
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	5,03	5,10	5,21
Taux de solutions pérennes	84,32	86,84	85,75

W DC

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2017 – données de la commission

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	95 140,06	2 482	12 434	74,22%	38 332,01	90,92%	5,01
Dont autres dettes financières	2 042,47	1 369	1 689	1,59%	1 491,94	50,15%	1,23
Dont dettes à la consommation	53 043,09	2 335	10 268	41,38%	22 716,53	85,53%	4,40
Dont dettes immobilières	40 054,50	312	477	31,25%	128 379,80	11,43%	1,53
Dettes de charges courantes	15 347,90	2 102	6 938	11,97%	7 301,57	77,00%	3,30
Autres dettes	17 699,40	1 426	2 983	13,81%	12 411,92	52,23%	2,09
Endettement global	128 187,35	2 730	22 355	100,00%	46 955,07	100,00%	8,19

Année 2017 – données de la région

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	431 248,49	12 185	59 111	71,57%	35 391,75	89,73%	4,85
Dont autres dettes financières	11 140,96	6 586	8 233	1,85%	1 691,61	48,50%	1,25
Dont dettes à la consommation	242 870,68	11 336	48 494	40,31%	21 424,72	83,48%	4,28
Dont dettes immobilières	177 236,85	1 430	2 384	29,41%	123 941,85	10,53%	1,67
Dettes de charges courantes	75 151,44	10 692	36 885	12,47%	7 028,75	78,73%	3,45
Autres dettes	96 157,74	7 310	15 466	15,96%	13 154,27	53,83%	2,12
Endettement global	602 557,67	13 580	111 462	100,00%	44 370,96	100,00%	8,21

DC